

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-325 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, M. Abad, Mme Allain, Mme Attard, Mme Besse, M. Carpentier, M. Cinieri,
M. Decool, M. Hutin, M. Jacquat, Mme Le Callennec, Mme Massonneau, M. Premat et M. Vitel

ARTICLE 62**Mission « Travail et emploi »**

I. – Compléter la seconde phrase de l’alinéa 1 par les mots :

« prioritairement en faveur des travailleurs handicapés ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« La contribution mentionnée à l’alinéa précédent est réalisée dans le périmètre de concours stabilisé en valeur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 62 prévoit la ponction de 29M€ sur le fonds de l’Agefiph – Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées – pour les reverser à l’Agence de services et de paiement (ASP). Cette dernière doit les consacrer à des contrats aidés.

Or, l’exposé des motifs précise que les travailleurs handicapés ne représentent que 9,2 % des bénéficiaires de l’ensemble des contrats aidés.

L’objectif du présent amendement est de s’assurer que le montant en question soit bien utilisé au bénéfice des personnes handicapées.